



# TOUT SAVOIR SUR L'ALTERNANCE

*POUR LES ENTREPRISES*



**constructiv**

# L'ALTERNANCE, LE MEILLEUR MOYEN DE FORMER UN JEUNE AUX MÉTIERS D'AUJOURD'HUI

## Le principe

La formation en alternance est une forme d'apprentissage accessible aux jeunes qui souhaitent se former à un métier de la construction. Elle permet :

- à l'entreprise : de former son personnel dès sa formation de base et sur une durée relativement longue ;
- au jeune : de combiner une formation théorique en centre de formation avec une formation pratique en entreprise, le tout à raison de 1 à 2 jours/semaine en centre de formation, et de 3 à 4 jours/semaine en entreprise

La formation théorique du jeune peut être suivie soit dans un centre IFAPME (pour la Wallonie) ou à l'EFP (pour Bruxelles), soit dans un CEFA (centre d'éducation et de formation en alternance).

La formation se concrétise par la signature d'un contrat entre les trois parties concernées : vous, le jeune et l'opérateur de formation. Il s'agit d'un contrat unique pour tous les opérateurs de formation, comparable à un contrat de travail tel qu'établi pour les ouvriers de la construction.

## Les atouts

De cette manière, la formation en alternance se déroule principalement sur chantier (minimum 20h/semaine), ce qui vous permet, en tant qu'entreprise de construction, de former un jeune en fonction de la réalité du terrain, mais permet aussi au jeune d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier. Il existe d'ailleurs bon nombre d'interventions financières pour vous aider à accueillir un jeune en alternance, par exemple de faibles cotisations patronales, une prime régionale, etc. En outre, vous restez informé des évolutions dans l'enseignement, votre entreprise jouit d'une image positive et vous contribuez à la professionnalisation du secteur.

## Le tuteur, la clé de l'agrément

L'apprentissage se fait principalement à travers l'accompagnement du jeune par un travailleur que vous désignez au sein de votre entreprise et qui a été agréé comme tuteur. Son rôle commence par l'accueil du jeune dans votre entreprise et se poursuit tout au long de sa formation par un accompagnement personnalisé. La présence du tuteur est la condition principale pour que votre entreprise soit agréée pour accueillir un jeune en alternance. Les conseillers Constructiv sont d'ailleurs disposés à vous accompagner dans votre démarche d'agrément. Aussi, la formation en alternance est triangulaire, c'est-à-dire entre le jeune, le tuteur et le référent de l'opérateur de formation.

## Les modalités de la formation en alternance sont différentes dans les autres communautés :

### • Communauté flamande (Flandre et Bruxelles)

Si le jeune suit une formation en alternance en néerlandais (Duaal leren ou Leren en werken), la demande d'agrément devra être introduite auprès de Constructiv via [www.vlaanderen.be](http://www.vlaanderen.be).

### • Communauté germanophone

Si le jeune suit sa formation en alternance en allemand (Duale Ausbildung ou Teilzeitunterricht), la demande d'agrément devra être introduite auprès de l'école ou de de l'Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand (IAWM).



## ÉTAPE 1

## DEMANDER UN AGRÉMENT

L'agrément doit être obtenu avant la conclusion du contrat d'apprentissage avec l'opérateur de formation et le jeune apprenant. Une fois votre demande introduite, vous recevrez un agrément provisoire d'une durée de trois mois à l'issue de laquelle vous devrez détenir un agrément définitif.

Les conditions à remplir pour demander un agrément sont les suivantes :

- ✓ exercer le métier auquel le jeune se forme et demander un agrément pour ce même métier ;
- ✓ être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- ✓ être en ordre au niveau des obligations sociales et fiscales ;
- ✓ ne pas avoir reçu de retrait ou de refus d'agrément durant l'année précédant votre demande ;
- ✓ désigner un tuteur en charge de l'accueil, l'accompagnement et la formation du jeune durant toute la durée de son parcours dans votre entreprise.

Si vous remplissez ces 5 conditions, vous pouvez demander un agrément. Il s'obtient en 3 étapes :

## A. La demande d'agrément

Pour demander un agrément, la première étape consiste à remplir un document ([téléchargeable sur le site de l'OFFA](#)<sup>1</sup>) et à l'introduire auprès d'un opérateur de formation en alternance ou d'un coach/représentant sectoriel.

| À Bruxelles   | En Wallonie   |
|---|---|
| <p><b>Les opérateurs de formation</b></p> <p><b>CEFA</b> : centre d'éducation et de formation en alternance. Il s'agit d'une structure commune à plusieurs établissements scolaires de l'enseignement technique et professionnel.</p> <p><b>EFP</b> : centre de formation en alternance pme à Bruxelles ; certaines de ses formations sont données dans un centre IFAPME en Wallonie.</p> | <p><b>Les opérateurs de formation</b></p> <p><b>CEFA</b> : centre d'éducation et de formation en alternance. Il s'agit d'une structure commune à plusieurs établissements scolaires de l'enseignement technique et professionnel.</p> <p><b>IFAPME</b> : Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises.</p>           |
| <p><b>Les représentants sectoriels</b></p> <p>Les représentants sectoriels sont les conseillers Constructiv qui accompagnent activement les entreprises dans leur recherche de nouveaux ouvriers. Leur intervention n'est pas obligatoire, mais ils restent à votre disposition pour tout renseignement ou accompagnement dans les démarches de demande d'agrément.</p>                   | <p><b>Les coaches sectoriels</b></p> <p>Les coaches sectoriels sont les conseillers Constructiv qui accompagnent activement les entreprises (CP124) dans leur recherche de nouveaux ouvriers. Leur intervention est obligatoire dans le rapport de visite pour valider l'agrément. Vous pouvez d'ailleurs également introduire votre demande d'agrément auprès d'eux.</p> |

## B. La visite d'entreprise

La deuxième phase consiste en la visite de votre entreprise par un référent de l'opérateur de formation auprès duquel la demande a été introduite. Cette visite a lieu dans les trois mois suivant la demande. Vous recevez alors l'accord de l'OFFA par écrit. En Wallonie, le rapport de visite doit être rempli par le référent et /ou le coach sectoriel.

## Notions importantes

- Le matériel à risque : certains agents, procédés, travaux et endroits sont interdits aux apprenants en alternance. Vous êtes d'ailleurs tenu de respecter certaines obligations en matière de sécurité et de bien-être telles que :
  - identifier les dangers et réaliser une analyse des risques tenant compte de l'âge et de l'expérience de l'apprenant ;
  - informer l'apprenant sur les dangers et mesures de sécurité à respecter ;
  - fournir à l'apprenant l'aide, l'outillage, les matières premières et les vêtements de travail et de protection nécessaires ;
- La capacité formative de votre entreprise : le nombre d'apprenants que peut accompagner simultanément un tuteur est limité à deux.

## C. La notification

Vous recevez par la suite la notification de la demande d'agrément. En cas de désaccord entre l'opérateur de formation et le coach sectoriel, l'OFFA est chargé de trancher. L'agrément peut être accepté ou refusé, suspendu voire retiré.

1. L'OFFA est l'Office Francophone de la Formation en Alternance chargé de la coordination de la formation en alternance. Pour plus d'informations, visitez leur site web : [www.offa-ojp.be](http://www.offa-ojp.be)

**ÉTAPE 2**

## ÉTAPE 2

### CONCLURE LE CONTRAT D'ALTERNANCE

#### 1. Trouver un apprenant

##### Vous connaissez déjà un apprenant ?

Prenez contact avec son opérateur de formation afin de conclure le contrat d'alternance.

##### Vous cherchez un nouvel apprenant ?

Faites-le savoir :

- à l'opérateur de formation de votre choix ;
- à votre bureau régional Constructiv.
- diffusez votre recherche d'apprenant sur les réseaux sociaux, dans les petites annonces ...

#### 2. Le contrat d'alternance

##### En bref

Ce contrat fixe les obligations et devoirs des parties concernées : vous, le jeune et l'opérateur de formation. Le contrat ressemble à un contrat de travail normalement établi pour un ouvrier de la construction. Le jeune est engagé à temps plein et preste donc 40 heures par semaine, dont au minimum 20 heures par semaine dans votre entreprise. Les jours passés en cours auprès de son opérateur de formation comptent comme des jours prestés. En général, le jeune passera entre 3 et 4 jours dans votre entreprise.

##### La rémunération

Le jeune reçoit une rétribution forfaitaire que vous lui versez en fonction des jours prestés (sur chantier et auprès de l'opérateur de formation). Le montant varie en fonction du niveau de compétences du jeune. Tout jeune commence un contrat d'alternance avec un niveau A et peut évoluer vers un niveau supérieur sur évaluation du référent de l'opérateur de formation en concertation avec le tuteur en entreprise de l'apprenant. Les montants légaux minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

niveau A **287,54 €/mois**

niveau B **405,94 €/mois**

niveau C **541,25 €/mois**

Ces montants sont des minimas. Le patron-formateur qui le souhaite peut accorder à ses apprenants des montants plus élevés. Des frais de déplacements sont aussi octroyés.

##### La réglementation relative aux vacances

Durant les périodes de vacances scolaires « traditionnelles » (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, vacances d'été), le jeune ne suit pas de formation auprès de son opérateur de formation. Il peut donc suivre son apprentissage pratique en entreprise à temps plein pendant ces périodes. En termes de jours de congé, le jeune apprenant a droit à :

- 20 jours de congé non rémunérés (à fixer entre vous, le jeune et le référent de l'opérateur de formation) ;
- 20 jours de congé payés (et ce dès la première année de formation en alternance<sup>2</sup>) ;
- 12 jours de repos compensatoire (voir étape suivante).

Le jeune est tenu de prendre 3 semaines consécutives de congé entre mai et octobre, quel que soit le type de vacances.

2. Les vacances européennes permettent de prendre des jours de congé payés lors de la 1<sup>ère</sup> année de formation pratique en entreprise en l'absence totale ou partielle de vacances légales payées proméritées sur la base de l'année civile précédente. Pour faire valoir ce droit, le jeune apprenant doit en faire la demande à la caisse de vacances ou auprès de l'ONVA.

### 3. Infos pratiques

Voici quelques conseils afin de préparer votre rencontre avec le jeune et le référent de l'opérateur de formation.

- Remettez le règlement de travail au jeune apprenant.
- Prenez la [farde d'accueil](#) des nouveaux ouvriers avec vous.

#### Tâches administratives

- Transmettre un exemplaire du contrat à votre secrétariat social ;
- Effectuer une déclaration Dimona ;
- Faire couvrir l'apprenant par votre assurance accidents de travail;
- Veiller à effectuer une analyse des risques adaptée à l'âge et l'expérience de l'apprenant ainsi qu'à lui fournir toutes les informations nécessaires concernant la sécurité et le bien-être au travail (risques, mesures de prévention, procédures d'urgence, etc.) ;
- Vérifier si l'apprenant a besoin d'une surveillance médicale (l'évaluation de santé est obligatoire pour les apprenants âgés de moins de 18 ans) ;
- Veiller à être affilié à un service externe pour la prévention et protection au travail (SEPPT)<sup>3</sup> si vous n'avez pas de Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) au sein de votre entreprise. Il s'agit d'une obligation légale pour toutes les entreprises de moins de 20 travailleurs ainsi que pour les entreprises de plus de 20 travailleurs où les risques pour la sécurité et la santé au travail sont modérés.



3. Un SEPPT est une organisation qui a pour mission légale d'aider l'employeur à élaborer des mesures de prévention. Ces mesures garantissent que l'apprenant bénéficie d'une protection supplémentaire au travail. Les apprenants sont souvent inexpérimentés et ont une compréhension limitée des risques liés au travail, ce qui les rend vulnérables. Vous trouverez plus d'informations sur le bien-être au travail dans le [Guide de prévention pour les entreprises de construction](#).

## PENDANT LE CONTRAT D'ALTERNANCE

### 1. Les avantages

#### Constructiv vous apporte son soutien au niveau :

- de l'accueil du jeune et de son accompagnement durant la formation ;
- de la politique de sécurité et de bien-être à respecter au sein de votre entreprise ;
- des régimes sectoriels de formation disponibles pour vous et vos travailleurs (ouvriers et apprenants en alternance).

#### Il existe également des avantages financiers à la formation en alternance :

- des primes régionales sont octroyées aux entreprises qui forment un apprenant en alternance (renseignements auprès d'[Actiris](#) et de la [Région wallonne](#)) ;
- les jeunes de moins de 19 ans sont assujettis partiellement à la sécurité sociale et lorsqu'ils atteignent cet âge, ils ouvrent le droit à la réduction structurelle des cotisations patronales. En tant qu'employeur, dans les deux cas, vous ne payerez pas la totalité des cotisations en accueillant un jeune en alternance dans votre entreprise.

### 2. L'alternance dans le secteur de la construction

#### Le chômage intempéries

- Le jeune peut être mis en chômage intempéries et recevoir une allocation de chômage. De ce fait, vous ne devez pas payer de rétribution au jeune pour ces jours-là. Si le chômage temporaire survient un jour de cours, le jeune doit se présenter.
- En cas de chômage temporaire, vous fournissez au jeune une carte de contrôle C3.2A qui doit être délivrée avant le début du mois.

#### Le Construbadge

- Toute personne active au sein de la Commission paritaire du secteur de la construction doit être en possession du Construbadge. Le jeune devra donc aussi le porter. Il le recevra automatiquement par voie postale à son domicile.

#### Les jours de repos compensatoire

- Le jeune en alternance a droit à un jour de repos compensatoire par mois presté. Ces jours peuvent, par exemple, être pris pendant les périodes de vacances scolaires. Ces jours de repos comptent comme des jours prestés dans le calcul de la rétribution payée par vos soins.

#### Les frais de déplacement

- Vous intervenez à hauteur de 75 % dans les frais de déplacement en transports en commun du jeune depuis son domicile jusqu'à votre entreprise. Si le jeune se déplace avec son propre véhicule, vous devez appliquer le système de remboursement valable pour un ouvrier actif dans le secteur de la construction.
- Le jeune apprenant a également droit à l'indemnité de mobilité.

## ÉTAPE 4 ET APRÈS LE CONTRAT D'ALTERNANCE

Si vous désirez intégrer le jeune dans votre entreprise, alors l'Emploi Tremplin Construction (ETC) est fait pour vous. Il s'agit d'une formule sectorielle encourageant la création d'emplois durables. L'ETC offre des leviers complémentaires à l'embauche d'un jeune ouvrier âgé de moins de 27 ans et disposant de moins de 12 mois d'expérience dans le secteur<sup>4</sup>.

L'Emploi Tremplin Construction prévoit :

- l'accompagnement du jeune dans votre entreprise par un tuteur ;
- l'établissement d'un plan de formation créé sur mesure en fonction des besoins et des compétences du jeune ouvrier ;
- le suivi d'une formation sécurité par le jeune, s'il ne l'a pas déjà suivi dans le cadre de sa formation ou d'un emploi précédent ;
- l'organisation d'un entretien de fonctionnement après 6 mois.

Si l'entretien de fonctionnement est positif, Constructiv vous octroie une prime d'encouragement de 1.000 €<sup>5</sup>. Le jeune bénéficiera également d'une prime sectorielle s'il est engagé via un ETC à la suite d'une formation en alternance.

Pour en savoir plus sur l'Emploi Tremplin Construction et les interventions sectorielles en support à l'insertion de jeunes nouveaux ouvriers dans le secteur, contactez votre bureau régional Constructiv. Un plan par étapes est également disponible en ligne sur le site web [www.constructiv.be](http://www.constructiv.be) > formations et interventions > Emploi Tremplin Construction (ETC)



4. La formation en alternance ne compte pas comme une expérience professionnelle étant donné que l'objectif principal est la formation et non le travail.

5. De nombreux incitants à la mise à l'emploi existent également sous la forme de réductions des cotisations patronales ou encore de primes régionales.



**constructiv**

**Plus d'infos ?**

**Contactez votre bureau régional Constructiv !**

**BRUXELLES**

Rue Saint-Jean 2  
1000 Bruxelles  
t 02 209 67 63  
f 02 210 03 37  
bru@constructiv.be

**HAINAUT**

Boulevard André Delvaux, 15/3-3  
7000 Mons  
t 065 39 47 90  
f 065 39 47 99  
ht@constructiv.be

**LIÈGE**

Galerie de la Sauvenière 5  
4000 Liège  
t 04 221 56 60  
f 04 221 56 67  
lg@constructiv.be

**BRABANT WALLON**

Avenue Prince de Liège 91 bte 4  
5100 Jambes  
t 081 24 03 40  
f 081 24 03 48  
bnl@constructiv.be

**NAMUR**

Avenue Prince de Liège 91 bte 4  
5100 Jambes  
t 081 24 03 40  
f 081 24 03 48  
bnl@constructiv.be

**LUXEMBOURG**

Rue Fleurie 2 bte 4  
6800 Libramont-Chevigny  
t 061 24 04 70  
f 061 24 04 79  
lux@constructiv.be

